



Arrêté : AR_2026_002

Arrêté de stationnement rue Saint-Jacques à Lacoste

Le Maire de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
Vu la demande de Madame Alice WATTINNE, domicilié 53 bis rue Saint Jacques – 34800 Lacoste, en date du 2 mars 2026,
VU la nécessité d'interdire le stationnement le temps d'évacuation de gravats au 53 bis rue Saint-Jacques – 34800 Lacoste,
Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

Article 1 :

Mme Alice WATTINNE est autorisée à effectuer l'évacuation de gravats au 51 bis rue Saint-Jacques le samedi 4 avril 2026.

Article 2 :

- La rue Saint Jacques sera fermée le temps des travaux.
- Ce stationnement sera réservée à l'entreprise durant les travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de Madame Alice WATTINNE.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

Madame Alice WATTINNE sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 : La secrétaire générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Clermont l'Hérault, les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lacoste le 2 mars 2026,

Le Maire
Marc CARAYON

